



Compte rendu de la réunion du conseil municipal
DU VENDREDI 27 JANVIER 2012 à 20 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO, M. Eric GOMES, M. Dominique REY
Mme Anique DELRIVE, Mme Geneviève LECLERCQ, Mme Nathalie MARIE, M. Raphaël NIVOIT,
Mme Nicole HOPIN, M. Philippe JOLY, M. Marc CATHERINE,
M. Roger NIVASSE, Mme Karine BEUVIER, M. Alain VIQUERAT, M. François LECOQ.

Excusés :

M. Claude CHASSAING qui donne procuration à M. Régis BIZEAU,
M. Thierry BEZIAU qui donne procuration à Mme Marie-Thérèse BOBBIO,
Mme Catherine PLISSON ;

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2012, le vendredi 27 Janvier ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 20 janvier 2012.

Début de la séance : 20h32

Arrivée de M. Roger NIVASSE à 20 heures 34.

=====

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point n°11 suivant :

- Désignation des délégués de la commune au sein des commissions thématiques du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du dernier compte rendu.

2- Remise gracieuse de pénalités – taxe d'urbanisme.

3- Autorisation d'ester en justice à l'encontre de l'arrêté préfectoral N° 2011353-005 en date du 19 décembre 2011 rattachant la commune à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

4 – Désignation d'un avocat pour déposer un recours contre l'arrêté préfectoral n ° 2011353-005 en date du 19 décembre 2011 rattachant la commune à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

5 – Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque.

6 – Demande de subvention – Direction Régionale des Affaires Culturelles.

7 – Demande de subvention exceptionnelle – Réserve Parlementaire.

8 – Mise en œuvre de la Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

9 – Demande de subvention D.E.T.R. (dotation d'équipement des Territoires Ruraux).

10 – Autorisation d'ester en justice – Affaire TEPAC/GAMB AIS.

11 – Désignation des délégués de la commune au sein des commissions thématiques du Parc Naturel Régional.

1 Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

2 Remise gracieuse de pénalités – taxe d’urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il a reçu le 5 décembre 2011 un courrier émanant de la direction générale des finances publiques de Maurepas, l'informant d'une demande de remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 223 €uros émanant d'un administré résidant à Gambais route du Boulay – moulin de Gambais.

Le comptable du trésor de Maurepas a émis un avis favorable pour cette demande suite aux motifs invoqués par cette personne.

Le conseil municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- décide, à la majorité de ne pas accorder la remise de pénalités,

Copie de la présente délibération sera transmise à la direction générale des finances publiques de Maurepas.

=====

3 Autorisation d’ester en justice à l’encontre de l’arrêté préfectoral n° 2011353-005 en date du 19 décembre 2011 rattachant la commune à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Préfet des Yvelines par un arrêté n° 2011353-005 en date du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines, sur avis de la CDCI du 8 décembre 2011 décide de rattacher la commune de Gambais à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH).

En effet, le 8 décembre 2011, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a approuvé l'amendement présenté par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), appelant au rattachement de Gambais à cette intercommunalité.

Cette décision est particulièrement critiquable tant sur la forme que sur le fond, dès lors que la commune de Gambais n'a pas été informée de la date de cette CDCI, pas plus que de l'amendement déposé à son encontre.

Cette absence totale d'information n'a donc pas permis à notre commune de faire valoir, ses arguments et sa ferme volonté de rejoindre le Pays de Montfort.

Alors même, que le conseil municipal, par délibération du 4 septembre 2009 approuvait

«à l'unanimité, les décisions, de ne pas adhérer à la communauté de communes du Pays Houdanais dont les orientations apparaissent contraires aux orientations arrêtées par la commune –d'étudier une éventuelle adhésion future à la communauté de communes du pays de Montfort avant le 30 décembre 2010 »

Que le conseil municipal, par délibération du 1^{er} juillet 2011 approuvait *«le projet de schéma départemental de coopération intercommunal qui a été présenté le 28 avril dernier devant la commission départementale de coopération intercommunale .Monsieur le Préfet prévoit la fusion de la communauté de communes «cœur d'Yvelines » et de toutes les communes du canton de Montfort l' Amaury .Conformément aux souhaits formulés par la commune de Gambais par délibération du 4 septembre 2009, le Préfet propose que la commune de Gambais rejoigne cette intercommunalité»*

Enfin, par décret du n°2011-1430 du 3 novembre 2011, le territoire de la commune de Gambais était classé en parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour une durée de 12 ans.

Pour ces motifs, je vous demande de m'autoriser à déposer un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles en vue de contester les termes de l'arrêté n°2011353-0005 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines, et ce en application des dispositions des articles R421-1, R 421-5 et R 312-1 du Code de Justice Administrative.

Le Conseil Municipal,

- Oüi l'exposé de Monsieur le Maire,
- A la majorité,
- S'oppose au rattachement de la commune de Gambais dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

- Rétère sa volonté de rejoindre l'EPCI formé par la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines et les communes du canton de Montfort l'Amaury.

- Autorise, en conséquence Monsieur le Maire à déposer un recours à l'encontre de l'arrêté n° 2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines.

=====

4 – Désignation d'un avocat pour déposer un recours contre l'arrêté préfectoral n° 2011353-005 en date du 19 décembre 2011 rattachant la commune à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

En application des dispositions des articles R421-1, R 421-5 et R 312-1 du Code de Justice Administrative, l'arrêté n° 2011353-005 en date du 19 décembre 2011 de Monsieur le Préfet des Yvelines portant schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines qui arrête la décision de la commission départementale de coopération intercommunale et qui décide de rattacher la commune de Gambais à la Communauté de Communes du Pays Houdanais malgré la décision du conseil municipal de Gambais, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui permettre de déposer un recours à l'encontre dudit arrêté auprès du Tribunal administratif de Versailles et désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Maître Jean GRESY, avocat à la Cour de Versailles, après différents contacts a été retenu pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal,

- Oüi l'exposé de monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à la majorité
- Mandate Maître Jean GRESY, avocat à la Cour de Versailles, demeurant 9 Place Hoche à Versailles, pour instruire et défendre les intérêts de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires avec Maître Jean GRESY.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'assureur de la commune, dans le cadre de la protection juridique.

=====

5 – Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Bibliothèque est un service public qui a pour objectif de contribuer à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs de tous, jeunes et adultes.

Monsieur le Maire précise que l'accès à la Bibliothèque et à la consultation des documents sur place sont entièrement gratuits, seul l'emprunt est soumis à cotisation.

Afin de réglementer l'utilisation de la Bibliothèque, il convient de fixer un règlement intérieur aux usagers.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'inscriptions, le prêt de documents.
- les pénalités concernant les retards et la non-restitution de documents.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

=====
6 Demande de subvention – Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la première partie de rénovation de l'Eglise est finie. Il convient maintenant de passer à la deuxième partie de la réfection à savoir les parties droite et gauche de la nef, des boiseries et du clocher.

Des devis ont été établis par des entreprises de la région, et le montant total hors taxes s'élève à 92 800.28 €uros, (quatre vingt douze mille huit cent €uros vingt huit centimes hors taxes).

Le Conseil Municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- à l'unanimité,
- décide de solliciter une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles,
- charge Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande de subvention.
- dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2012.

=====
7 Demande de subvention exceptionnelle – Réserve Parlementaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la première partie de rénovation de l'Eglise est finie. Il convient maintenant de passer à la deuxième partie de la réfection à savoir les parties droite et gauche de la nef, des boiseries et du clocher.

Des devis ont été établis par des entreprises de la région, et le montant total hors taxes s'élève à 92 800.28 euros, (quatre vingt douze mille huit cent euros vingt huit centimes hors taxes).

Le Conseil Municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- à l'unanimité,
- décide de solliciter une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire,
- charge Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande de subvention,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2012.

=====
8-Mise en œuvre de la Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BL Echanges Sécurisés (BLES) a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services BL Echanges Sécurisés (BLES) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis.
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission d actes soumis

au contrôle de légalité avec la préfecture de Versailles, représentant l'Etat à cet effet
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Ségilog S.A.S
sis rue de l'Eguillon 72400 La Ferté Bernard.

=====

9-Demande de subvention D.E.T.R (dotation d'équipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux d'aménagement et de mise en conformité des locaux scolaires et périscolaires.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2012 – circulaire préfectorale n° 2163 du 16 décembre 2011 soit 30 % du montant des travaux hors taxes plafonné à 500 000 €uros pour la catégorie n° 3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet des travaux « travaux d'aménagement et de mise en conformité des locaux Scolaires et périscolaires » pour un montant de 18 583,97 €uros hors taxes, soit 22 226,40 €uros toutes taxes comprises.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, programmation 2012.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante:

Fonds propres de la Commune + subvention dotation d'équipement des territoires ruraux de 30 % :

16 651,12 €uros + 5 575,19 €uros euros subvention D.E.T.R

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012, article 2135 section investissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

=====

10-Autorisation d'ester en justice – Affaire TEPAC/GAMBAIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 19 janvier 2012, il a reçu de la société d'Avocats MOLAS et Associés, copie de la requête introductive d'instance devant le tribunal administratif de Versailles pour le compte de la Société SAS TEPAC sise 3, rue de la Louvière 78120 Rambouillet contre l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2011 par lequel la commune a opposé un certificat d'urbanisme négatif.

Il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à la majorité,

- Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître Raphaël Mayet, avocat pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans l'affaire qui oppose la Commune à la Société SAS TEPAC.

=====

11-Désignation des délégués de la commune au sein des commissions thématiques du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la Commune au sein des commissions thématiques

du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de délégués qui auront vocation à élaborer la politique du Parc sur une thématique, instruire des demandes d'aides et animer les commissions en grande formations.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

1. Commission communication et animation : **Madame Karine BEUVIER.**
2. Commission agriculture, forêt : **Monsieur Dominique Rey.**
3. Commission architecture, urbanisme et paysage : **Madame Marie-Thérèse Bobbio.**
4. Commission biodiversité et environnement : **Monsieur Dominique Rey.**
5. Commission éducation à l'environnement et au territoire : **Monsieur Raphaël Nivoit.**
6. Commission patrimoine et culture : **Madame Nathalie Marie.**
7. Commission tourisme, liaisons douces, déplacements durables : **Monsieur Marc Catherine.**
8. Commission développement économique et énergie : **Madame Marie-Thérèse Bobbio.**

Le Conseil Municipal, à la majorité

- approuve ces propositions.

Pour information, il est rappelé que mesdames LECLERCQ Geneviève et HOPIN Nicole, sont respectivement les délégués titulaire et suppléant de la commune au sein du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Cette délibération sera transmise au Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

=====

QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion sur la prévention des vols et la sécurité routière aura lieu le samedi 11 février 2012 de 9h30 à 11h30 au foyer municipal. Cette réunion est destinée à tous les Gambaisiens et sera dirigée par la Gendarmerie de Maulette-Houdan.

- Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre remerciement du Collège de Houdan pour l'attribution de la subvention de 1 500 €uros.

- Madame Anique Delrive remercie les élus et les bénévoles du Centre Communal d'Action Sociale qui ont participé à l'organisation de la galette des Aînés de Gambais.

- Prochaine réunion du conseil municipal: vendredi 23 mars 2012 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h29.

Gambais le 31 janvier 2012.

Le Maire
Régis BIZEAU